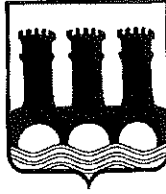




AR PREFECTURE

016-200054047-20180920-2018\_09\_20\_03-DE  
Reçu le 24/09/2018

VILLE DE  
**Confolens**



## CONVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DE LO GERBO BAUDO

Entre la **Commune de Confolens**, représentée par son Maire, **Jean-Noël DUPRE**  
Dénommée ci-après « la Commune »,  
D'une part,

Et

Madame Lisa LAMONERIE située à **SAINT AMANT DE NOUERE, Rue De La Combe , lieu -dit La Chize**

Dénommée ci-après « *La structure* »  
D'autre part,

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la salle de LO GERBO BAUDO par la structure et de définir les obligations respectives des différentes parties.

#### Article 1 : Nature et Horaires d'utilisation de la salle LO GERBO BAUDO par l'association

L'utilisation de la salle LO GERBO BAUDO se fera par les adhérents dans le cadre de l'objet statuaire de la structure.

La Commune met à la disposition de la structure la salle LO GERBO BAUDO aux périodes, jours et heures suivants :

- **Le lundi de 10h30 à 14h30 et de 18h30 à 21h00,**
- **Le vendredi de 10h30 à 14h30.**

Durant ces créneaux, l'utilisation de la salle LO GERBO BAUDO se fait sous sa propre responsabilité. En conséquence, elle assure la surveillance et la sécurité des utilisateurs.

L'utilisation s'exerce dans le respect de la présente convention et du règlement intérieur de la salle LO GERBO BAUDO.

#### Article 2 Utilisation exceptionnelle

Toute utilisation en dehors des plages ou horaires figurant au planning devra faire l'objet d'une demande particulière déposée en mairie quinze jours avant la manifestation exceptionnelle. Elle donnera lieu à l'établissement d'une convention d'utilisation de la salle LO GERBO BAUDO à titre exceptionnel.

L'autorisation ne pourra être délivrée qu'en fonction des disponibilités de l'équipement.

**Article 3 Conditions d'utilisation de la salle LO GERBO BAUDO**

L'association s'engage à respecter strictement les créneaux horaires qui lui sont attribués.

Une clé de la salle LO GERBO BAUDO sera remise à l'association qui s'engage à l'utiliser, sous son entière responsabilité, dans le cadre de la présente convention. Toute mise à disposition de la clé à des tiers, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite.

Afin de préserver le sol de la salle LO GERBO BAUDO, l'utilisation de chaussures adaptée est obligatoire sur le praticable.

L'association s'engage à :

- Assurer la surveillance et la sécurité des adhérents,
- Faire respecter le règlement intérieur de la salle LO GERBO BAUDO, dont une copie est jointe à cette présente convention
- Assurer l'encadrement des pratiquants par un personnel qualifié ou expérimenté,
- Nommer un responsable chargé lors de chaque séance de :
  - o Assurer l'extinction des feux,
  - o D'éteindre le chauffage (ou de le positionner en « hors gel » en période hivernale)
  - o Ranger le matériel dans les lieux prévus à cet effet (sans bloquer ni gêner les issues de secours)
  - o Fermer les robinets d'eau
  - o Fermer les fenêtres
  - o Fermer les locaux
- Faire utiliser par tous ses adhérents le parking situé à proximité de la salle LO GERBO BAUDO. Pour permettre un accès en cas d'urgence, aucun stationnement ne sera toléré aux abords immédiats de la salle LO GERBO BAUDO et des issues de secours
- Et, d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions adéquates visant à assurer la sécurité de ses adhérents utilisateurs de la salle LO GERBO BAUDO.

Toute dégradation devra être signalée dans les plus brefs délais en Mairie. La réparation des dégradations éventuelles incombera à l'association.

La mise en place et le rangement des équipements spécifiques aux différentes pratiques (hand, volley, badminton, etc.) seront assurés par les pratiquants.

**Article 4 : Engagement de la commune**

La Commune s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel dont elle est propriétaire.

**Article 5 : Entretien et fonctionnement des installations**

L'entretien des locaux et du matériel dont elle est propriétaire sera assuré par la commune. Toutefois, les utilisateurs veilleront à restituer les installations dans un parfait état de propreté et à ranger tout matériel utilisé.

**Article 6 : Charges, impôts, taxes.**

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la Commune.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux ou aux équipements sportifs visés par la présente convention seront supportés par la Commune.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière.

**Article 7 : Dispositions financières**

La Commune met à la disposition de l'association la salle de LO GERBO BAUDO à **titre onéreux** aux périodes, jours et heures arrêtés à l'article 1 de la présente convention.

- 50 € mensuel pour la période chauffée en mars (d'octobre à mars)
- 30 € mensuel septembre et d'avril à juillet.

**Article 8 : Assurances**

Chacune des deux parties garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'association devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue, un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile vis-à-vis de tous les dommages pouvant résulter de ses activités.

L'association devra souscrire une assurance garantissant la Commune pour tous les risques liés à la pratique sportive objet de la structure, se déroulant dans les locaux et sur les équipements visés par la présente.

Une Copie de ce contrat, ainsi que des modifications apportées, seront transmises à la Commune.

L'association devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande.

Il est expressément entendu, comme constituant un élément déterminant de la volonté des parties, que la responsabilité de la Commune comme celle de l'association, ne saurait être recherchée, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas d'accident occasionné par une mauvaise utilisation des équipements en place.

L'association s'engage à ce que tous les adhérents et utilisateurs de la salle LO GERBO BAUDO soient titulaires d'une assurance en responsabilité civile garantissant notamment les risques liés à la pratique de leur sport.

**Article 9 : Responsabilité recours**

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de Monsieur le Maire et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux ou équipements sportifs mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte. La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'association accepte précisément à savoir :

- faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.

**Article 10 : Cession, sous-location**

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, **toute cession de droits en résultant est interdite.**

**De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux ou des équipements sportifs, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.**

**Article 11 : Durée**

La présente convention est valable du **01 septembre au 31 juillet 2019.**

En fin de convention soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée les

AR PREFECTURE

016-200054047-20180920-2018\_09\_20\_03-DE

Reçu le 24/09/2018

aménagements éventuels effectués par la structure sur l'emprise municipale resteront ou deviendront sans indemnité propriété de la commune.

**Article 12 : Limites de la convention**

La présente convention est consentie à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment pour permettre les fermetures techniques nécessaires au bon fonctionnement des installations ou des fermetures programmées pour l'organisation de manifestations.

Si un matériel ou un équipement présente une défaillance quelconque, la commune se réserve le droit d'en interdire l'utilisation jusqu'à réparation.

La Commune décline toute responsabilité en cas de pratique non encadrée ou pour une utilisation non-conforme à son objet.

**Article 13 : Dénonciation**

La Commune ou l'association pourront mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, en respectant un préavis d'un mois avant la date d'échéance de la convention.

**Article 14 - Résiliation**

En cas d'inexécution du présent contrat ou de carence grave de la structure à en appliquer les modalités, la Commune peut décider sa résiliation qui deviendra effective après envoi à la structure d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date effective de résiliation.

**Article 15 - Litiges**

Tous litiges résultant de l'exécution du présent contrat feront l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties en vue de rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'application de la présente convention.

A CONFOLENS, le 16 juillet 2018

Madame Lisa LAMONERIE

M. Jean-Noël DUPRE

Le Maire de Confolens

